

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

11 DECEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE
RELATIF A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE COOPERATION AVEC LES REGIONS
PAR M. **HUIN**

(1) Voir Doc. n° 467 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération avec les Régions a examiné au cours de sa réunion du 11 décembre 2003 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'éducation à l'environnement.

**Exposé de M. Hazette,
ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial**

M. le ministre Hazette rappelle l'importance de la sensibilisation à l'environnement dans la politique globale d'éducation des jeunes. Il s'en réfère expressément à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997.

En Communauté française, les centres de dépaysement et de plein air jouent pleinement ce rôle éducatif, précise le ministre.

Parallèlement, il existe en Région wallonne des centres d'initiation à l'environnement auxquels le ministre s'était intéressé de près lorsqu'il était député wallon.

Dans cette perspective, déclare le ministre, il a semblé utile de promouvoir la collaboration entre les deux niveaux de pouvoir, par le biais d'un accord de coopération.

Il rappelle que le débat en commission est, par voie de conséquence, limité aux deux articles permettant, d'une part, l'approbation, et, d'autre part, l'entrée en vigueur de l'accord de coopération.

Quant aux objectifs poursuivis, il s'agit, selon le ministre de :

— développer l'information des actions et campagnes environnementales entreprises par la Communauté française ou par la Région wallonne;

— créer des outils pédagogiques de qualité dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Schepmans (Présidente), M. Huin (rapporteur), Mme Persoons, MM. Biefnot, Istasse, Poty, Hans, Pieters et Mme Corbisier-Hagon.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Huart, membre du Parlement de la Communauté française;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Sonville, collaborateur au cabinet de M. le ministre Hazette;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

Mme Thong Kham, experte du groupe PS;

Mme Piancatelli, experte du groupe Ecolo.

— développer une meilleure intégration de l'éducation relative à l'environnement dans le cursus scolaire afin d'offrir aux élèves une éducation citoyenne responsable;

— offrir une assistance structurée aux écoles qui inscrivent le développement durable dans leur projet d'établissement;

— assurer un échange réciproque des savoirs et des expériences entre les acteurs de l'éducation à l'environnement dans le but d'améliorer les pratiques pédagogiques;

— assurer une collaboration logistique dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

Il précise que la mise en œuvre de cet accord se concrétisera par la collaboration de l'administration générale de l'Enseignement et celle de la Recherche scientifique avec la direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.

Un programme d'actions a été prévu et figure dans les annexes de l'accord de coopération.

Discussion générale

Mme Persoons souligne l'importance de l'éducation à l'écologie et la nécessité de conscientiser les jeunes générations aux problèmes environnementaux. Elle rappelle les efforts énormes réalisés par les Régions, depuis de nombreuses années déjà, en matière d'écologie et de qualité de l'environnement.

Elle insiste plus particulièrement sur la formation continuée des professeurs en cette matière et se demande si l'éducation à l'écologie est actuellement intégrée dans le cursus scolaire des futurs enseignants.

Ce commissaire demande au ministre si un accord de coopération similaire est envisagé entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Selon Mme Persoons et, dans cette perspective, l'Institut bruxellois de la gestion de l'environnement pourrait jouer un rôle.

M. Istasse se réjouit du présent accord de coopération et plaide aussi pour un rapprochement similaire entre la Communauté française et la Région bruxelloise sur le terrain de l'éducation à l'environnement.

Il demande au ministre quels sont les moyens budgétaires destinés à mettre en œuvre cet accord de coopération.

Le ministre répond à Mme Persoons que les matières environnementales sont présentes dans la formation initiale des enseignants. Concer-

nant la formation continuée, il précise qu'il a vérifié auprès de l'IFC et que les modules de formation existent également, dans ce contexte, en inter-réseaux.

Il ajoute que le présent accord Communauté française — Région wallonne n'a pas de caractère exclusif: en effet, les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, situés en région wallonne, bénéficient également aux petits bruxellois.

Enfin, il répond à M. Istasse que 15 000 euros seront affectés en 2003-2004 à la mise en œuvre de l'accord de coopération; toutefois, précise le ministre, cette somme doit être considérée comme complémentaire aux moyens de fonctionnement dont disposent déjà les structures actuelles.

Discussion et vote des articles

Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. HUIN.

La Présidente,

Mme SCHEPMANS.